



# LES AIDES AUX APPRENTI-E-S

## ➤ Des aides financières liées à sa rémunération

- La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC (17 763€ pour 2017)
- Il bénéficie également d'une exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle (sauf accident de travail et maladie professionnelle).

## ➤ Des aides financières liées à son statut de salarié

- L'apprenti-e bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés dès lors que les accords d'entreprise le prévoient (transport, chèque-déjeuner, 13ème mois.....)

## ➤ Des aides financières liées à sa formation

### Aide Régionale annuelle au Transport

Distance Aller CFA* - employeur	Aide Forfaitaire
Moins de 11 km	50 euros
11 à moins de 31 km	80 euros
31 à moins de 61 km	150 euros
61 à moins de 90 km	220 euros
+ de 90 km	360 euros

NB :

- Dans le cas où le CFA et l'employeur se situent dans la même ville, le forfait « moins de 11 km » s'appliquera de fait

\* il s'agit de la ville du site où se déroule la formation

La demande d'aide est à déposer de façon dématérialisée sur le site « Services en ligne de la Région »  
L'aide est versée une fois par an directement à l'apprenti-e.

### Aide Régionale à l'Hébergement

- Le montant est de 9 euros par nuitée passée au sein des structures d'hébergement proposées par le CFA\*.

\* Ne sont pas concernés les internats de lycées

### Aide Régionale à la Restauration

- La prime est de 2,50 € par repas. Elle est accordée aux apprenti-e-s qui prennent leur repas de midi au sein des structures proposées par le CFA\*.

\* Ne sont pas concernés les cantines de lycées

### Modalités d'obtention des aides Hébergement - Restauration

- Les aides Hébergement et Restauration viennent en déduction des factures émises par le CFA.



## Aide au premier équipement

- Selon la formation suivie, la Région prend à sa charge tout ou partie des tenues de travail, des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité...), de l'outillage...
- Le montant par apprenti-e est plafonné en fonction du secteur d'activité auquel se rattache le diplôme préparé (de 110 à 360 euros).
- L'apprenti-e doit être inscrit(e) dans un CFA de la Région dans une nouvelle formation de niveau V (CAP) ou IV (Bac).
- Ces équipements seront remis aux apprenti-e-s par le CFA au cours des premières semaines suivant l'entrée en formation.

## ➤ Une aide liée à des difficultés financières ponctuelles de l'apprenti-e (FSAA)

- Cette aide peut couvrir par exemple, le transport, la restauration, les problématiques de multi-résidences, d'équipement à caractère professionnel et/ou pédagogique.
- L'attribution de l'aide se fait après examen de la situation financière du jeune ; le dossier est constitué avec le CFA. Le fonds social peut atteindre jusqu'à 750 euros par année de formation.

## ➤ Des solutions logement

Retrouvez toutes les solutions logement en Nouvelle Aquitaine :

- <http://www.actionlogement.fr/>
- Un, deux, toit : [www.udt-aquitaine.fr](http://www.udt-aquitaine.fr)
- APL / ALS : simulation sur <https://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits>

Pour connaître les autres aides mobilisables consulter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de votre département.

## ➤ Des aides au transport

Sur tous les territoires les réseaux de transport en commun vous proposent des tarifs préférentiels :

<https://www.laregion-alpc.fr/academie-bordeaux-aides-qui-vous-concernent.html#Vous-%C3%AAtes-apprenti>

<https://www.laregion-alpc.fr/academie-limoges-aides-qui-vous-concernent.html>

<https://www.laregion-alpc.fr/academie-poitiers-aides-qui-vous-concernent.html>

## ➤ L'allocation de rentrée scolaire

Pour l'apprenti-e- âgé de **moins de 18 ans** au 16 Septembre 2016, voir les conditions sur le site : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## ➤ Des aides financières spécifiques liées au handicap

Versement à l'apprenti-e, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

Ce montant, versé directement par l'AGEFIPH à l'apprenti-e, est de 1 000€ à 3 000€ dans le secteur privé selon l'âge de l'apprenti-e.

**Dans tous les cas se rapprocher du CFA pour connaître les aides spécifiques liées au secteur d'activité.**